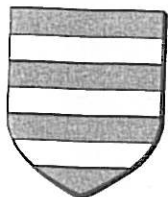


Soultz-sous-Forêts, le 2 mai 2006.

VILLE de
SOULTZ-SOUS-FORÊTS

Arrondissement de Wissembourg
67250 - B.P. 19



**ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION**

☎ 03.88.80.40.42
Fax 03.88.80.52.44

E-mail : mairie.soultzsousforets@wanadoo.fr

Le Maire de la Ville de Soultz-sous-Forêts,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2542-2 et L 2542-3,
VU le Code de la Route et notamment l'article R225,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération,

ARRETE :

Article 1^{er} : Dans l'intérêt de la sécurité, la vitesse est limitée à 30 km/h dans la rue de la Gare à Soultz-sous-Forêts, sur la partie de la chaussée surélevée devant la gare.

Article 2 : Les panneaux appropriés seront mis en place par la Ville de Soultz-sous-Forêts.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et donneront lieu aux poursuites prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Wissembourg
- Monsieur le Capitaine de Gendarmerie à Wissembourg,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Soultz-sous-Forêts,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Soultz-sous-Forêts,
- Monsieur le Procureur de la République à Strasbourg,
- Archives Mairie.

Il sera affiché en Mairie de Soultz-sous-Forêts.



Alfred SCHMITT,
Maire de Soultz-sous-Forêts :